

République française  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES  
AFFAIRES RURALES**

**Arrêté du 25 novembre 2003**

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « constructions paysagères »

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le code rural, notamment le livre VIII ;

Vu le code du travail, et notamment les livres Ier et IX ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du 5 juin 2003 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 juin 2003 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 16 octobre 2003,

Arrête :

**Article 1**

Il est créé un certificat de spécialisation « constructions paysagères ».

**Article 2**

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation « constructions paysagères » s'appuie sur le référentiel du baccalauréat professionnel « travaux paysagers ».

**Article 3**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 susvisé, le certificat de spécialisation « constructions paysagères » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel « travaux paysagers » ;
- du baccalauréat professionnel « travaux paysagers ».

**Article 4**

Le référentiel d'évaluation du certificat de spécialisation « constructions paysagères » comporte quatre unités capitalisables.

**Article 5**

Les trois épreuves terminales permettent d'acquérir le certificat de spécialisation « constructions paysagères ».

**Article 6**

La durée de la formation en centre est de 560 heures.

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite après positionnement.

### **Article 7**

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté<sup>1</sup>.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités constitue l'annexe II<sup>1</sup>.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté<sup>1</sup>.

### **Article 8**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,

M. Thibier

---

<sup>1</sup>Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public « educagri.fr », à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>. Elles peuvent aussi être consultées au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction FOPDAC, bureau de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage), 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP.



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

**CERTIFICAT DE SPECIALISATION**

**Constructions paysagères**

**s'appuyant sur le Baccalauréat professionnel «Travaux paysagers »**

**Arrêté du 25 novembre 2003**

**Annexe I : Référentiel professionnel**

**Annexe II : Référentiel d'évaluation**

**Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales**

## Annexe I : Référentiel professionnel

### I – Description des emplois

#### 1.1 Appellation des emplois :

Ouvrier paysagiste qualifié, spécialisé en **conduite de chantier pour les constructions paysagères**.

**La convention collective nationale des salariés non cadres des entreprises du paysage**, du 23 mars 1999, situe cet emploi en position III **ouvrier paysagiste qualifié** ou position IV, **chef d'équipe**.

#### 1.2 Les entreprises concernées :

**Les entreprises de travaux paysagers** intégrant une activité de constructions paysagères. Les collectivités territoriales sont peu concernées par le volet "construction" mais peuvent être amenées à faire participer leur ouvrier à un chantier confié à une entreprise privée pour en assurer ensuite une meilleure maintenance.

Quelques données en matière d'emploi:

- **Données ANEFA 2001: tous types d'activités confondus**  
9000 entreprises (-10% par rapport à 99) dont 8500 employeurs de main d'œuvre, soit:  
**60350 salariés** (+ 5.3% par rapport à 99) dont 37098 en Equivalent Temps Plein dont:
  - à temps plein: 26900 (45%)
  - à temps partiel: 15150 (25%)
  - comme saisonniers: 18300 (30%)
- **Références UNEP:**  
**1400 entreprises**  
13000 salariés

Les activités des entreprises du paysage oscillent entre **50 et 70% de création** et 30 à 50% d'entretien. Les entreprises se spécialisent ou se structurent en équipe plus ou moins spécialisée et disposent dans leurs équipes de personnes certes polyvalentes mais aussi, spécialisées dans un domaine particulier.

- **Données APECITA 2001 (11mois) : à titre d'exemple ou de tendance**

519 offres d'emploi enregistrées dans le secteur "entreprises paysagistes" toutes fonctions confondues.

322 de ces offres exigeaient des compétences en aménagement, dont :

- 121 soit **38%** visaient **la fonction de chef d'équipe** ;
- 142 soit **44%** demandaient des compétences en **maçonnerie paysagère** ;
- 246 soit **76%** des compétences **en entretien** (compétences transversales.)

Globalement, les ouvriers et les chefs d'équipe représentent la majorité des emplois.

#### 1.3 Situation fonctionnelle

L'ouvrier qualifié spécialisé en **conduite de chantier de constructions paysagères** exerce son activité dans des entreprises de travaux paysagers ou du BTP intégrant cette activité.

Il est **polyvalent** et peut aussi être amené à assurer des tâches d'entretien d'aménagements paysagers.

Il occupe en général le poste de chef d'équipe ou d'adjoint au chef d'équipe. La fonction de chef d'équipe nécessite de **maîtriser les techniques des espaces verts** ainsi que de savoir **manager et motiver une équipe**. Cet encadrement a également une **fonction de formateur** en transmettant son savoir-faire à ses équipiers. On attend aussi de ces chefs d'équipe de savoir **gérer et organiser un chantier au sens technique et économique**. Enfin, des qualifications particulières sont requises en matière de **conduite d'engins**.

Il exerce son activité principalement sur les chantiers. Il est donc **au contact direct avec le client ou les usagers**. Il est à même de leur expliquer le déroulement du chantier, de les conseiller, de leur suggérer un aménagement complémentaire.

#### **1.4 Fonctions de l'ouvrier « spécialisé »\* en conduite de chantier pour les constructions paysagères**

Il est chargé de réaliser des constructions paysagères nécessaires à l'aménagement de jardins privés ou d'espaces publics: pavage, dallage, murets, escaliers, constructions en bois, rocailles, bassins et fontaines ainsi que les systèmes d'assainissement, d'arrosage intégré, d'éclairage liés à ces constructions.

Pour réaliser les terrassements nécessaires à la fondation des constructions et les modelés de terrains utiles à leur intégration dans l'espace paysager, il choisit et conduit en toute sécurité les engins de chantier appropriés (notamment mini-chargeur, mini-pelle...)

Il travaille à partir des plans et du projet technique fournis par le bureau d'études et en fonction des instructions de l'encadrement. Le cas échéant, il peut procéder à des ajustements techniques en fonction des caractéristiques du terrain et des conditions de réalisation du chantier.

Il peut également être chargé de l'organisation pratique du chantier, particulièrement en ce qui concerne sa planification, son approvisionnement, son organisation et participe à la gestion technico-économique du chantier.

Il explique au client le déroulement du chantier et les ajustements techniques effectués.

Il assure également le conseil au client et transmet à son supérieur toute proposition d'évolution ou d'amélioration.

*\*ce terme est utilisé pour la fonction et non pour le statut.*

#### **1.5 Autonomie – Responsabilité**

L'ouvrier spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères exerce son activité sous la responsabilité du chef d'entreprise, éventuellement, en fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise sous la responsabilité du chef de chantier et/ou du chef d'équipe.

Pour la réalisation des chantiers de constructions, il peut être assisté par d'autres salariés de l'entreprise. Dans ce cas, il peut être amené à guider et superviser leur travail.

Il est autonome dans la réalisation du chantier, notamment en ce qui concerne les ajustements à réaliser en fonction des conditions du terrain et des aléas rencontrés.

#### **1.6 Evolution dans le poste et hors du poste**

L'évolution dans l'emploi concerne principalement l'acquisition d'autonomie dans la réalisation des chantiers, particulièrement la résolution sur le terrain de problèmes techniques (modifications techniques, programmation) et la participation à la gestion technico-économique du chantier.

En fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise, il peut accéder au poste de chef d'équipe.

Enfin, pour certains, l'emploi salarié constitue une étape vers la création de leur propre entreprise.

## **II Description des activités professionnelles de l'ouvrier « spécialisé »\* en conduite de chantier pour les constructions paysagères:**

*\*ce terme est utilisé pour la fonction et non pour le statut*

*Ce référentiel d'activités professionnelles identifie les activités relatives à la réalisation et à la gestion d'un chantier de constructions paysagères.*

*Les activités 1 et 2 sont spécifiques aux chantiers de constructions et de créations paysagères. Les activités 3 à 7 sont plus transversales, elles existent également pour d'autres types de chantiers.*

### **2.1 Il réalise des travaux préparatoires aux constructions paysagères :**

**Toutes ces interventions se font dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité.**

#### ***2.11-Il réalise des travaux de terrassement et de transformation de terrains :***

- il s'approprie les caractéristiques et les plans techniques du chantier à réaliser
- il effectue des relevés topographiques et réalise des traçages et piquetages de terrain
- il réalise, les opérations de préparation de fond de forme, décaissement, de terrassement de grandes masses et de finition, de nivellement...
- il est très souvent amené à conduire des engins de chantiers notamment mini-pelle et chargeur (il est au minimum titulaire du permis et d'un CACES) qu'il manœuvre dans le respect des règles de conduite et de sécurité. Il effectue l'entretien de 1<sup>er</sup> niveau
- il réalise des opérations de mise en place de matériaux : terre et éléments de blocage nécessaires aux fondations
- il participe aux opérations d'évacuation des déchets

#### ***2.12-Il réalise des travaux de voiries, réseaux et divers (VRD) :***

- il met en place les réseaux de drainage et assainissement sur différents types de terrains : ouverture de fouilles, pose de canalisations, de drains, collecteurs,...
- il met en place les systèmes d'arrosage intégré en fonction des contraintes du milieu : report du plan d'arrosage sur le terrain, réalisation des tranchées, montage et assemblage du système, positionnement des arroseurs, canalisations et systèmes de commande
- il met en place les gaines électriques et comprend les principes du raccordement réalisé par l'électricien
- il met en place les puits perdus et regards liés à l'aménagement paysager
- il assure la signalisation des réseaux

#### ***2.13 Il remblaie et met en place les différents types de sols et/ou de revêtements :***

- . terre végétale
- . sol stabilisé : mélange, mise en place et blocage des différents matériaux nécessaires pour les fondations, et les sols stabilisés
- . sols synthétiques plus rarement : préparation et mise en place des différents constituants

### **2.2 Il réalise les travaux de constructions paysagères :**

**Pour toutes ces interventions :**

- **il travaille dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité**
- **il connaît les nouveaux matériaux et leur origine**
- **il connaît la réglementation en vigueur en matière d'implantation et d'utilisation**
- **il maîtrise les constructions et formes particulières.**
- **Il se constitue des références culturelles**

**2.21 Il réalise les murets et les escaliers paysagers :**

- Il met en place les matériaux nécessaires à la fondation
- Il réalise la préparation des bétons et/ou mortiers
- Il connaît et taille la pierre naturelle et reconstituée
- Il réalise la pose des matériaux
- Il réalise la finition

**2.22 Il réalise les allées et circulations en dalles, pavés, pierres, bétons désactivés:**

- Il réalise le réglage et le compactage du fond de forme
- Il met en place le corps de chaussée (tout venant, gravier...)
- Il réalise la découpe et l'appareillage des dalles et pavés
- Il prépare et met en place le béton désactivé
- Il assure les finitions et le nettoyage

**2.23 Il met en place les bassins, cascades et pièces d'eau :**

- Il vérifie le fond de forme, les différents étages, gradins et poches de plantation et le niveau
- Il pose le feutre et le liner et l'adapte à la taille du bassin
- Il assure le maintien des bords du liner ou de la bâche
- Il met en place les pompes et petites fontaineries en respectant le cahier des charges.

**2.24 Il pose des constructions modulables associées (pergolas, claustras, caillebotis, clôtures..) notamment en bois, PVC, matériaux composites :**

- Il assure la préparation des supports en fonction des matériaux utilisés
- Il pose les structures portantes appropriées
- Il assemble les modules en respectant les techniques d'assemblage
- Il met en place des éléments d'aires de jeux d'enfants, de détente, de loisir

**2.25 Il met en place les pièces d'éclairage et systèmes électriques liés aux constructions paysagères**

- Il assure le scellement des pièces
- Il réalise les branchements de 1<sup>er</sup> niveau
- Il peut être amené à programmer l'installation

**2.3 Il participe à l'organisation des chantiers de constructions paysagères :**

**2.31 Il prend connaissance du projet:**

- il étudie les plans et les caractéristiques techniques de la construction à réaliser.
- 

**2.32 Il repère les lieux:**

- il reconnaît le chantier
- il apprécie les conditions de réalisation (contraintes liées aux caractéristiques des végétaux, aux voies d'accès, aux types de revêtements, à l'avancement des travaux d'autres corps de métiers...)

•

**2.33 Il adapte l'organisation du chantier et la répartition du travail:**

Le cas échéant, il prévoit avec l'encadrement les modifications par rapport au projet initial en fonction :

- des conditions rencontrées sur le terrain à l'ouverture du chantier
- des aléas rencontrés pendant le chantier (il est sensibilisé aux notions de 1<sup>er</sup> secours)

**2.34 Il prévoit les matériels nécessaires** à la réalisation du chantier en fonction des disponibilités de l'entreprise et des conditions de réalisation du chantier

**2.35 Il prévoit les fournitures:**

- il vérifie la conformité des fournitures avec le cahier des charges
- il s'assure de la logistique

**2.36 Il participe à la planification des tâches et à l'organisation du travail** en fonction des moyens disponibles, des conditions de réalisation et des instructions reçues

**2.37 Il prévoit les différents équipements et autorisations:**

- individuels de sécurité
- de signalisation et de protection du chantier
- d'autorisations en cas de chantier sur la voie publique

**2.4- Il peut assurer l'encadrement d'une équipe, dans le cadre de la réalisation d'un chantier de constructions paysagères.**

**2.41 Il organise les tâches** et leur déroulement et supervise le travail de l'équipe

**2.42 Il montre et explique** les techniques et les différentes opérations à réaliser

**2.43 Il contrôle** et s'assure de la réalisation des travaux, dans le respect du cahier des charges et des règles de conformité (réglementation et sécurité)

**2.44 Il applique** et fait appliquer les directives de l'entreprise

**2.45 Il peut être amené à manager** une petite équipe, doit tenir compte des personnalités et gère les conflits

**2.5- Il communique dans l'entre prise et hors de l'entreprise**

**2.51 Il remplit les fiches de chantier** et recueille les informations nécessaires à la gestion technico-économique du chantier

**2.52 Il rend compte** de son travail

**2.53 Il apprécie la réalisation du chantier technique et esthétique**

**2.54 Il informe le client du déroulement du chantier,**

**2.55, il peut participer aux réunions de chantiers**

**2.6- Il participe au bilan technico-économique du chantier :**

**2.61 Il contrôle** les éléments susceptibles d'intervenir dans le prix de revient du chantier

**2.62 Il surveille** les éléments du devis

**2.63 Il participe à l'analyse technico-économique du chantier** plus particulièrement aux écarts enregistrés entre les prévisions et la réalisation obtenue

**2.7- Il conseille le client**



**2.71 Il écoute le client**

- il répond à ses interrogations
- il peut être amené à expliquer à partir d'un croquis un détail technique

**2.72 Il s'assure de la satisfaction du client ou de l'utilisateur :**

- il range et entretient le matériel, nettoie le chantier après chaque intervention
- il assure la mise en service des installations avec le client
- il explique de façon adaptée la programmation des installations
- il donne des conseils d'entretien des aménagements et des réseaux
- il peut être amené à faire remplir au client une fiche de satisfaction

**2.73 Il suggère des évolutions** potentielles d'utilisation et d'aménagement complémentaire en tenant compte de l'esthétique et de la réglementation; il en réfère à son supérieur

## **Annexe II Référentiel d'évaluation**

### **1 - Structure du référentiel**

**UC 1**

**OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

**UC 2**

**OTI 2 : Etre capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

**UC 3**

**OTI 3 : Etre capable de réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

**UC 4**

**OTI 4 : Etre capable d'organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

## 2 – Liste des objectifs

### **OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

OI 1.1 : Etre capable d'utiliser les documents contractuels du chantier

OI 1.1.1 : Etre capable d'interpréter les plans, les descriptifs techniques et les textes réglementaires

OI 1.1.2 : Etre capable d'apprécier les caractéristiques et les contraintes d'un chantier

OI 1.1.3 : Etre capable d'identifier les travaux de terrassements à mettre en œuvre : préparation de fond de forme, mise en place de matériaux, déplacement de matériaux, décaissements, nivellement, tranchées, rebouchage, évacuation, finition...

OI 1.2 : Etre capable de préparer la mise en œuvre des constructions du chantier

OI 1.2.1 : Etre capable de s'assurer de la bonne signalisation

OI 1.2.2 : Etre capable de réaliser le relevé topographique

OI 1.2.3 : Etre capable de réaliser le piquetage et les traçages

OI 1.3 : Etre capable d'utiliser les engins mécanisés pour réaliser les travaux de terrassement pour la mise en forme du terrain et la mise en place des matériaux

OI 1.3.1 : Etre capable d'utiliser la mini-pelle

OI 1.3.2 : Etre capable d'utiliser le chargeur et le transporteur

OI 1.3.3 : Etre capable d'utiliser la trancheuse de sol

OI 1.3.4 : Etre capable de réaliser la maintenance de premier niveau

### **OTI 2 : Etre capable de réaliser les travaux de VRD en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

OI 2.1 : Etre capable mettre en place les réseaux d'irrigation

OI 2.1.1 : Etre capable de poser le réseau hydraulique : rampes d'amenée et de distribution, réseaux secondaires

OI 2.1.2 : Etre capable d'effectuer les raccordements

OI 2.1.3 : Etre capable de poser les accessoires du réseau

OI 2.2 : Etre capable mettre en place les réseaux de drainage et d'assainissement d'eau pluviale

OI 2.2.2 : Etre capable de poser les éléments drainants

OI 2.2.3 : Etre capable de poser les canalisations et les pièces de collecte

OI 2.2.4 : Etre capable de mettre en place les puits d'infiltration

OI 2.3 : Etre capable mettre en place le réseau électrique sous le contrôle de l'électricien

OI 2.3.1 : Etre capable de placer les gaines, les câbles, l'enrobage, les grillages avertisseurs

OI 2.3.2 : Etre capable de fixer les pièces d'éclairage

OI 2.3.3 : Etre capable de réaliser les branchements de très basse tension et la programmation

### **OTI 3 : Etre capable de réaliser les travaux de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

OI 3.1 : Etre capable de réaliser les soutènements, les murets et les escaliers paysagers, maçonnés et non maçonnés

OI 3.1.1 : Etre capable de choisir les matériaux adaptés au site

OI 3.1.2 : Etre capable de réaliser les mortiers, les liants et les enduits

OI 3.1.3 : Etre capable de tailler les pierres naturelles et reconstituées

OI 3.1.4 : Etre capable de réaliser la pose des matériaux et les finitions

OI 3.1.5 : Etre capable de réaliser un soutènement paysager non maçonné, par enrochement ou par éléments modulaires

OI 3.2 : Etre capable de réaliser les allées et les circulations

OI 3.2.1 : Etre capable d'assurer le réglage et le compactage du fond de forme

OI 3.2.2 : Etre capable de réaliser la couche de fondation et la couche de base

OI 3.2.3 : Etre capable de mettre en place des sols stabilisés, liés ou non liés

OI 3.2.4 : Etre capable de réaliser des façons de béton de revêtement fermé et désactivé

OI 3.2.5 : Etre capable de mettre en place des revêtements modulaires : dalles, pavés de toutes natures

OI 3.3 : Etre capable de mettre en place les bassins, cascades et pièces d'eau

OI 3.3.1 : Etre capable de modeler le fond de forme

OI 3.3.2 : Etre capable d'assurer la pose et le maintien des bâches et des liners

OI 3.3.3 : Etre capable de placer les installations hydroélectriques

OI 3.3.3 : Etre capable de placer les conteneurs lestés et les éléments de décors

OI 3.4 : Etre capable de poser les accessoires de jardin : pergolas, claustras, caillebotis, clôtures, mobilier d'aires de détente et de loisir...

OI 3.4.1 : Etre capable de préparer les supports des constructions

OI 3.4.2 : Etre capable de réaliser les scellements

OI 3.4.3 : Etre capable de réaliser le montage et le placement des accessoires

### **OTI 4 : Etre capable d'organiser un chantier de constructions paysagères en regard du cahier des charges et dans le respect de la réglementation en vigueur**

OI 4.1 : Etre capable d'adapter l'organisation du chantier au cahier des charges

OI 4.1.1 : Etre capable de former le personnel à une tâche spécifique

OI 4.1.2 : Etre capable de planifier le travail au sein de l'équipe en intégrant les contraintes liées aux autres corps de métier

OI 4.1.3 : Etre capable de répartir les tâches au sein de l'équipe

OI 4.1.4 : Etre capable réaliser l'approvisionnement du chantier au sein et hors de l'entreprise

OI 4.1.5 : Etre capable de participer à la réorganisation du chantier en cas d'imprévu

OI 4.2 : Etre capable de contrôler les travaux en regard du cahier des charges

OI 4.2.1 : Etre capable de contrôler la répartition et l'exécution des tâches

OI 4.2.2 : Etre capable de contrôler l'avancement des travaux

- OI 4.2.3 : Etre capable de renseigner les documents de suivi de chantier
- OI 4.2.4 : Etre capable de rendre compte des aléas et des incidents techniques
- OI 4.2.5 : Etre capable de contribuer à l'élaboration du bilan technico-économique du chantier
- OI 4.2.6 : Etre capable de contribuer à l'élaboration du plan de recollement du chantier
  
- OI 4.3 : Etre capable d'encadrer les personnels du chantier
  - OI 4.3.1 : Etre capable d'accueillir un nouveau salarié
  - OI 4.3.2 : Etre capable de donner des instructions
  - OI 4.3.3 : Etre capable de recueillir des informations sur un incident de travail
  - OI 4.3.4 : Etre capable de proposer des solutions pour résoudre un différent simple dans le travail
  
- OI 4.4 : Etre capable d'assurer la relation client entreprise
  - OI 4.4.1 : Etre capable de justifier les choix retenus et les techniques mises en œuvre en précisant les adaptations et les évolutions possibles
  - 4.4.2 : Etre capable d'informer le client et l'utilisateur sur le déroulement du chantier et l'utilisation des équipements
  - OI 4.4.3 : Etre capable d'informer le client sur la maintenance des installations et des ouvrages
  - OI 4.4.4 : Etre capable de rendre compte de l'appréciation du client sur le déroulement et le résultat du chantier
  - OI 4.4.5 : Etre capable présenter les évolutions possibles des installations et des aménagements réalisés

### **Annexe III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales**

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

#### **Epreuve 1 - coefficient 3**

Epreuve pratique de 3 heures.

A partir des documents contractuels du chantier d'un projet de constructions paysagères, le candidat devra préparer un terrain devant recevoir des VRD. Il effectuera les relevés et les tracés préalables, réalisera le terrassement adapté, puis mettra en place les éléments d'un réseau (réseau d'irrigation ou réseau de drainage ou réseau électrique.)

#### **Epreuve 2 - coefficient 3**

Epreuve pratique de 3 heures.

A partir d'un terrain préalablement tracé et terrassé et du plan technique correspondant, le candidat réalisera un des travaux suivants : une construction maçonnée ou non et/ou une allée de circulation et/ou une pièce d'eau. Il réalisera ensuite le montage d'un accessoire de jardin et réalisera le sol stabilisé adapté.

#### **Epreuve 3 - coefficient 2**

Epreuve écrite et orale de 1 heure.

A partir d'un compte rendu de chantier réalisé au cours du stage en entreprise, le candidat présentera oralement les caractéristiques techniques des installations et des constructions ; il fera l'inventaire des problèmes techniques et humains rencontrés et il justifiera les solutions qu'il a apportées. Il répondra ensuite à une série de questions posées par le jury qui comportera au moins un professionnel du secteur de la construction paysagère.

**La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.**

**Durée de la formation en centre : 560 heures**